

Compte rendu de séance

Séance du 3 Février 2017

L' an 2017 et le 3 Février à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE sous la présidence de MEREAU Pascal Maire

Présents : M. MEREAU Pascal, Maire, Mmes : BONTEMPS Jeannine, LAVRAT Maryline, SENECHAL Andrée, SIMONNEAU Charlene, MM : BARREAU Pascal, MOULINOU Gilles, ROMAIN Jacques, TROUWAERT Dominique, VAGNAT SERGE

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VAGNAT Sabine à M. VAGNAT SERGE, MM : CARTHELIER Gérard à M. MOULINOU Gilles, FAVIER Yann à Mme SENECHAL Andrée, PETIT Hervé à M. ROMAIN Jacques
Excusé(s) : Mme JACQUET Anne-Laure

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 27/01/2017

Date d'affichage : 27/01/2017

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE
le : 08/2/2017
et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. MOULINOU GILLES

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Etudes du SDE 18 pour enfouissement des réseaux électriques : tranches 2 et 3 Le Bourg - 2017_02_01
Mutualisation de garde-champêtre - 2017_02_02
Engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % de l'exercice précédent - 2017_02_03
Tarif location du foyer socio-culturel - 2017_02_04
Admission en créances éteintes au budget principal 2017 - 2017_02_05
Engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25% de l'exercice précédent - 2017_02_06

Etudes du SDE 18 pour enfouissement des réseaux électriques : tranches 2 et 3 Le Bourg

réf : 2017_02_01

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg, le conseil municipal a demandé au SDE de mener des études relatives à l'enfouissement des réseaux électriques. Les plans de financement, fournis en novembre 2014, ont été fractionnés en 3 tranches et à ce jour seuls les travaux de la tranche 1 ont été réalisés.

Conformément au règlement technique et financier "Electrification Rurale, adopté sur ce point depuis 2011, si les études réalisées ne donnent pas lieu à des travaux dans un délai d'un an à compter de l'envoi des plans de financement, le montant total des études pourra être mis en recouvrement auprès du demandeur.

Après délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas réaliser les travaux des tranches 2 et 3
- de s'acquitter auprès du SDE des frais correspondants aux études des tranches 2 et 3.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

Mutualisation de garde-champêtre - réf : 2017_02_02

Monsieur le maire fait lecture de la délibération du 18 janvier 2017, par laquelle la commune de Baugy a procédé à l'ouverture d'un poste de garde-champêtre avec effet au 1er mars 2017. Ouverture de poste qui pourrait être mutualisé entre les communes de Baugy, Farges-en-Septaine et Villequiers et réparti en temps selon les besoins des communes adhérentes.

Pour la commune de Villequiers, la prise en charge des dépenses de salaire, de tenue vestimentaire, de frais téléphonique et kilométrique sera calculée sur la base de 1/5ème correspondant au temps de travail qui lui sera imparti.

Afin d'acter ces dispositions, une convention de mutualisation sera établie et signée par les communes adhérentes.

Après délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le maire à signer la convention de mutualisation sous condition que les prévisions budgétaires 2017 le permettent

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

Engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % de l'exercice précédent

réf : 2017_02_03

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art.37 (VD) relatif au mandatement des dépenses venant à échéance avant le vote du budget, et notamment les factures présentées pour la rénovation de l'éclairage public, le remplacement de radiateurs dans les logements communaux.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en investissement au budget de l'exercice 2016, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors opérations d'ordre.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

Tarif location du foyer socio-culturel - réf : 2017_02_04

Monsieur le maire rappelle que depuis quelques années plusieurs délibérations ayant été prises pour fixer les tarifs de location du foyer socio-culturel, de la consommation électrique, de la location de vaisselle, les conditions d'attribution aux associations de la commune, il conviendrait afin de faciliter la transmission des pièces justificatives au comptable payeur de regrouper toutes ces informations sur une même délibération.

Monsieur le maire propose également de revoir la tarification des locations.

Après délibéré, le conseil municipal :

- décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er mars 2017 :

	<i>tarif habitants de la commune</i>	<i>tarif extérieur à la commune</i>
1 journée	110 €	140 €
2 jours	160 €	210 €

tarif consommation électrique = 0,40 €/kw

- maintien la location de la vaisselle au tarif de 20 € ;
- maintien le versement d'une caution de 200 € accompagnée d'un justificatif d'assurance ;
- maintien que chaque association de la commune bénéficie d'une occupation gratuite une fois sur deux (sauf frais électricité)

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

Admission en créances éteintes au budget principal 2017 - réf : 2017_02_05

Sur proposition de Monsieur le Trésorier de Baugy par courrier explicatif du 3 octobre 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de statuer sur l'admission en créances éteintes des titres de recettes suivants :

Exercice 2008 :

Titre n° 94 pour 25,20 € : frais cantine scolaire mois d'avril

Titre n° 175 pour 33,60 € : frais cantine scolaire mois de juin

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 58,80 €

DIT que les crédits seront inscrits en dépenses au compte 6542 "créances éteintes" du budget principal 2017

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

Engagement des dépenses d'investissement à hauteur de 25% de l'exercice précédent

réf : 2017_02_06

Le conseil municipal en application de l'article L-1612-1 du CGCT et de l'article 15 de la loi 88-13, décide à l'unanimité, d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (opérations réelles et hors chapitre 16) jusqu'à l'adoption du budget prévisionnel de 2017.

Les crédits ouverts en 2016 étant de 435 221 €, le conseil municipal autorise le maire à engager, liquider et mandater les sommes suivantes :

chapitre 20 :	- article 2031	=	4 982 €
chapitre 204 :	- article 2041582	=	8 216 €
	- article 20422	=	1 199 €
chapitre 21 :	- article 2111	=	207 €
	- article 21311	=	2 556 €
	- article 21318	=	529 €
	- article 21578	=	322 €
	- article 2158	=	388 €
	- article 2184	=	2 526 €
chapitre 23 :	- article 2313	=	62 851 €
	- article 2315	=	24 892 €

Cette délibération annule et remplace celle portant sur le meme objet, référencée sous le numéro 2017_02_03 et déposée en Préfecture du Cher le 7 février 2017.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention : 0)

Complément de compte-rendu:

Réfection d'aqueduc Chemin de Villers : (M. MEREAU ne participe pas au vote)

le devis présenté par l'entreprise CTM pour la réfection d'aqueduc Chemin de Villers est accepté.

Container à poubelles Chemin des Vignes :

Les employés communaux se chargeront de le récupérer, le nettoyer et le ramener au SICTREM.

QUESTIONS DIVERSES

- Implantation d'un radar pédagogique route de Laverdines : suite à la demande du Conseil des enfants, un mail sera adressé à l'Agence d'Ingénierie Territoriale du Département pour demander à bénéficier du prêt de leur radar pédagogique. Il sera proposé aux enfants de réaliser un dessin qui pourrait être repris sur un panneau de signalisation (selon la réglementation en vigueur).

- Retrait de la cabine téléphonique : l'intervention est prévue le mardi 07 février au matin.

- Feu d'artifice du 13 juillet : cette année il incombe à Villequiers d'en assurer l'organisation. Des devis seront demandés à divers prestataires en ce qui concerne l'animation musicale de la retraite aux flambeaux, le feu d'artifice et le bal.

Dès réception de ces éléments, ils seront transmis aux communes de Baugy et Gron afin de connaître leur intention de participation à cette manifestation.

Contact sera pris avec M. AUFAUVRE quant à la possibilité d'utiliser son terrain pour le tir du feu d'artifice

Séance levée à: 21:30

En mairie, le 17/02/2017
Le Maire
Pascal MEREAU